
ICANN79 | Forum de la communauté – Séance conjointe : GAC et le CPH
Lundi 4 mars 2024 – 1h15 à 2h30 SJU

GULTEN TEPE :

Bonjour et bienvenue à la réunion du GAC conjointe avec la chambre des parties contractantes et la GNSO le 4 mars 2024. Cette session est enregistrée et régie par les normes de comportement attendu de l'ICANN.

Pendant cette session, les commentaires et les questions mis dans le chat seront lus à voix haute s'ils sont dans la bonne forme. Dites votre nom si vous prenez la parole et stipulez la langue que vous parlez si ce n'est pas l'anglais. Parlez clairement et à un rythme modéré pour permettre une interprétation précise. Veillez à mettre en silencieux tous les autres dispositifs lorsque vous vous exprimez. Toutes les fonctionnalités sont accessibles dans la barre de Zoom.

Ceci dit, je donne la parole à Nicolas Caballero, le président du GAC.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci Gulden. J'espère que vous avez pu profiter du déjeuner. Bienvenue à la réunion du GAC-CPH, la chambre des parties contractantes. Voici Sarah, Chris, Ashley Owen, Samantha, Beth et mon très distingué vice-président du GAC de Colombie, Tiago. Nous sommes ici pour une heure et quart, puis il y aura une pause-café de 30 minutes. À nouveau, bienvenue.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Cela dit, je vais donner la parole à Ashley Heineman, une très bonne amie et ancienne représentante des États-Unis auprès du GAC. Ashley, la parole est à toi. Merci.

ASHLEY HEINEMAN :

Merci à tous de votre présence. Nous voulons une réunion interactive pour mieux comprendre vos perspectives. Mais je vais directement donner la parole à Sam. Je fais partie du groupe de représentants des bureaux d'enregistrement.

SAM DEMETRIOU :

Je suis Samantha et je suis la représentante du groupe des représentants des opérateurs de registre. Je veux remercier le GAC de nous accueillir et remercier ceux qui ont participé au webinaire de renforcement des capacités pour parler de ce que nous faisons. Pendant l'une des sessions, l'un des vice-présidents du GAC a dit qu'il serait bon d'avoir une brève introduction. Peut-être qu'on peut passer sur la planche suivante.

Nous avons deux planches ici qui illustrent bien ce que sont les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre dans le cadre de l'enregistrement d'un nom de domaine et lorsque ces noms font partie intégrante du système DNS.

Les opérateurs de registre sont la base de données qui permet de compiler tous les noms de domaine de premier niveau. Un bureau d'enregistrement va parfois collaborer avec une partie tierce. Lorsque quelqu'un veut acquérir un nom de domaine, parfois il y aura un

revendeur. Mais la responsabilité du bureau d'enregistrement, c'est d'enregistrer le nom de domaine au nom du futur titulaire de nom de domaine en changeant le registre.

D'abord, il y a le titulaire qui demande un nom, éventuellement qui passe par un revendeur. Et dans ce cas-là, le bureau d'enregistrement va communiquer avec les opérateurs de registre pour modifier ce registre.

Voici la planche qui intègre l'ICANN ; cela vous donne une idée de la façon dont l'ICANN s'intègre dans cette équation et la façon dont les opérateurs de registre gTLD et les bureaux d'enregistrement accrédités interagissent avec l'ICANN.

Pour le volet gTLD, il nous faut un contrat avec l'ICANN pour opérer un gTLD. De façon similaire, les bureaux d'enregistrement sont accrédités par le biais d'un contrat avec l'ICANN. Les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement collaborent dans le cadre d'un autre contrat. Il y a beaucoup de paperasse. Ici, on explique davantage ce qu'est un bureau d'enregistrement.

Je redonne la parole à Ashley.

ASHLEY HEINEMAN :

On l'a déjà évoqué, mais je voulais évoquer quelques points.

Tous les bureaux d'enregistrement ne sont pas accrédités auprès de l'ICANN, mais les bureaux d'enregistrement accrédités ont bien un contrat avec l'ICANN. Sachez qu'il y a des bureaux d'enregistrement qui n'ont pas d'accréditation auprès de l'ICANN et qui ne sont pas censés

respecter les règles que nous édictons ici. Les bureaux d'enregistrement peuvent ou non offrir un nom de domaine de premier niveau. Ce n'est pas une obligation.

Il y a une faute ici. Nous n'appliquons pas les politiques de consensus. Nous ne les faisons pas appliquer, nous les observons. On va corriger ce document et on doit rendre des comptes au département de conformité de l'ICANN.

Sam l'a mentionné également, il y a toute une kyrielle de bureaux d'enregistrement différents, différents modèles d'entreprise. Il peut s'agir de la vente au détail, de la vente en gros, du marché, du marché des entreprises. Tous les bureaux d'enregistrement agissent de façon différente et ont différentes échelles. Je vais m'arrêter ici et passer à la planche suivante.

Passons directement à la suite, à moins qu'il y ait des questions brûlantes. Si vous avez des questions brûlantes, vous pouvez les noter et on y reviendra à la suite. Y a-t-il une question ? Je vais me tourner vers Chris. Pardon, Owen pour les bureaux d'enregistrement. Chris, ce sont les opérateurs de registre.

OWEN SMIGELSKI :

Un de ces jours, je saurai allumer mon micro. Je suis Owen Smigelski, je représente un bureau d'enregistrement et je suis responsable de la politique pour le groupe de représentants des bureaux d'enregistrement. Je vais parler d'utilisation malveillante du DNS et de la suite.

Il y a des amendements qui vont entrer en vigueur le 5 avril, dans un peu plus d'un mois. Nous nous y préparons tous. Des changements significatifs vont être adoptés. Tous les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement vont devoir se conformer à certains éléments relatifs à l'utilisation malveillante du DNS. Cela va être une référence pour tous ces acteurs afin qu'ils puissent prendre des mesures adéquates pour atténuer ou empêcher l'utilisation malveillante du DNS. On pourra également permettre à la conformité ICANN de faire appliquer les règles.

Autre élément important, on définit ce qu'est l'utilisation malveillante du DNS. Auparavant, il n'y avait pas de définition de cela. Il y avait une interprétation qui était parfois assez large de cela. L'utilisation malveillante du DNS, ce sont les logiciels malveillants, les réseaux zombies, l'hameçonnage, le dévoiement et les spams. C'est seulement lorsque le spam est utilisé pour ces autres quatre types de décisions malveillantes. C'est un mécanisme qui permet d'activer ces autres abus. Les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre peuvent définir cela de façon différente s'ils veulent prendre des mesures.

Les bureaux d'enregistrement devront désormais déclarer les plaintes qu'ils reçoivent par le biais d'un formulaire. Actuellement, l'obligation revient à fournir une adresse électronique, mais cela pose des problèmes car l'adresse électronique est publiée dans le RDAP et il y a une sortie WHOIS. Cela attire beaucoup de spams. Il y a des données de contact, des bureaux d'enregistrement et parfois, on reçoit des e-mails

qui demandent de retirer un site Web et c'est la seule information que l'on a.

Ce que l'on va inclure également, c'est la possibilité d'avoir un formulaire, car les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre ne pourront agir que s'il y a des plaintes liées à des utilisations malveillantes qui sont fondées. Avoir un formulaire en ligne permettra aux bureaux d'enregistrement de demander une capture d'écran afin que l'on voie bien un nom de domaine et une explication de l'utilisation malveillante, ce qui devrait faciliter la tâche des bureaux d'enregistrement. Cela nous permettra également de faire du suivi et de demander davantage de justification à la personne qui se plaint ou à l'entité qui se plaint. Mais la plus grande incidence a lieu au traitement des utilisations malveillantes du DNS.

Nous ne savons pas exactement ce qui va se produire, peut-être que rien ne va changer. Il se peut que soudainement, il y ait beaucoup moins d'utilisations malveillantes du DNS. Mais nous espérons que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, qui sont connus pour être un peu plus laxistes vis-à-vis de ces abus, ne fassent plus cela. Ils peuvent avoir l'habitude de détourner le regard, mais maintenant avec les futures obligations, peut-être qu'il y aura moins d'utilisation malveillante du DNS et que le département de conformité de l'ICANN pourra faire appliquer ces règles.

CHRIS DISSPAIN :

Susan était dans la pièce, d'autres également ; hier il y a eu une session ouverte avec la communauté pour évoquer tout cela. Il y avait la GNSO

qui était représentée, l'unité constitutive commerciale, la propriété intellectuelle, etc. Je pense que tous se demandent ce que va faire le département de conformité et comment ils vont faire appliquer ces règles. Vous allez leur parler cet après-midi, ils vont vous expliquer ce qu'ils veulent faire.

OWEN SMIGELSKI :

Merci Chris.

Quelle est la suite ? Les parties contractantes veulent d'abord constater l'incidence de ces amendements. Il se peut qu'il y ait une amélioration considérable de la situation résultant de ces amendements. Il y a des sources de données plus ou moins fiables, d'autres qui représentent bien ce que sont les utilisations malveillantes du DNS. Il y a ce que l'on appelle Domain Metrica, c'est ce que l'ICANN a annoncé. On l'appelait auparavant le DAAR et il y aura également cet élément qui sera traité par le biais de ces amendements. Les opérateurs de registre pourront donner des données de bureau d'enregistrement et le DAAR pourra montrer plus d'informations qu'auparavant.

Le département de conformité pourra également fournir des indicateurs. Il me semble qu'il y aura des changements considérables qui seront appliqués à leurs formulaires et à leurs outils de traitement des plaintes, ce qui leur permettra de recueillir davantage de données et d'indicateurs qui pourront ensuite être transmis à la communauté. Ce serait également bien que l'on puisse constater une résiliation qui résulte d'une utilisation malveillante du DNS, qui sait.

Je vois également qu'il y a la boussole DNSAI qui rédige un rapport actuellement. Ils ont une bonne référence. Je ne peux pas parler en leur nom, mais j'imagine qu'ils se penchent sur des changements potentiels pour étendre l'objet de leur rapport. Il y aura différentes sources de données et l'on pourra analyser l'impact de ces amendements.

Partagez avec nous également ce que vous constatez, peut-être qu'il y a des groupes qui œuvrent en la matière dans les parties contractantes. Nous voulons toujours savoir ce qui se passe, quelle est votre expérience, ce que vous constatez. Évidemment pas toutes les anecdotes, mais peut-être que vous pourriez nous donner quelques tendances. N'hésitez pas à partager cela avec nous.

Les parties contractantes appuient les processus de développement des politiques ou d'autres initiatives politiques. Parfois, on a l'impression que la politique de l'ICANN, c'est de résoudre tous les problèmes qui existent. Mais en réalité, cela est très chronophage. On parle parfois de problèmes qui peuvent prendre des années à être résolus. Si l'on passe des années à faire de la résolution de problèmes, ce n'est peut-être pas notre approche. On veut cibler ces problèmes, le faire rapidement. Mais ce qu'il faut savoir pour cela, c'est identifier les rapports. Il faut qu'il y ait un rapport sur les problématiques. Il faut que l'ICANN fasse un PDP et explique ce processus d'élaboration de politiques. Mais cela va au-delà du signalement des problèmes. Il y a les spécifications temporaires et il faut pouvoir les prendre en considération. On espère que par la suite, on va pouvoir se concentrer sur les activités d'abus plutôt que des choses qui ont trait au contenu, bref des choses qu'on ne peut pas forcément régler ici à l'ICANN.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue aussi et c'est quelque chose qui est apparu très clairement à la réunion de Cancún pour les bureaux d'enregistrement, c'est que les mauvais acteurs étaient là en train d'écouter lorsqu'on a annoncé un outil lancé par les parties prenantes pour ce qui concerne les données d'hébergement, les données d'enregistrement. Il faudrait travailler là-dessus. Et quelques jours après l'annonce de cet outil, il y a eu une attaque des DDoS. Notre site a été piraté, on a dû le retirer et le faire passer sur un autre serveur. Or, c'était un tout nouveau serveur et il fallait partager l'adresse IP de celui qu'on utilisait au groupe des parties prenantes des bureaux d'enregistrement. Ce problème avec un PDP, c'est que toutes ces annonces sont enregistrées, publiées. Ce qui nous inquiète, c'est que les mauvais acteurs ont la possibilité de rectifier le tir et ensuite d'adapter leurs attaques à cela.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci beaucoup, Owen. Effectivement, détails importants s'il en est par rapport à cet aspect des mauvais acteurs.

J'aimerais faire une pause pour voir si on a des questions pour Samantha, vous-même ou Ashley, que ce soit en salle ou en ligne. Est-ce qu'il y a une main levée ? Oui, les États-Unis, je vous en prie.

ÉTATS-UNIS : Merci Sam et Owen de vos présentations. J'apprécie aussi toutes ces informations de contexte concernant les PDP.

À Cancún, le GAC avait demandé d'organiser une série de réunions d'information sur les amendements proposés avec la communauté. Le Conseil d'Administration nous a répondu en faisant une contre-proposition par rapport à ce genre de session sur la portée potentielle des PDP.

Sachant que la mise en œuvre des amendements et que la date d'entrée en vigueur c'est le 5 avril, mais sachant qu'il faut un peu de temps pour pouvoir mesurer les progrès réalisés conformément à ces amendements, pour pouvoir savoir comment aller de l'avant, que pensez-vous de domaines potentiels pour des PDP spécifiques et ciblés ? Je sais qu'on a eu des discussions par rapport aux sites malveillants par rapport à ceux qui sont détournés, on a une séance cet après-midi sur l'utilisation malveillante du DNS et on va également parler d'un texte pour notre communiqué. Quelle est votre opinion sur les questions qu'on pourrait aborder dans ce texte ? Merci.

CHRIS DISSPAIN :

Merci Susan. Le danger ici d'être trop évasif et en général, ce n'est pas mon cas, c'est que ce serait prématuré d'anticiper ce qui pourrait se passer par la suite, parce qu'ensuite, on va dire « Le CPH a dit qu'il allait se produire ceci et cela » ça et cela détourne notre attention de ce qu'on devrait faire, c'est-à-dire régler le plus urgent. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'autres choses à faire, mais la décision par rapport à ce qui vient ensuite doit être prise par rapport à ce qui va se passer dans les prochains mois, six mois ou neuf mois. Et la conformité de L'ICANN doit dire « On a suffisamment d'information pour faire cela. » Nous, on va pouvoir ainsi voir « C'est évident que ce qui va se passer, c'est cela » ou

« Ce n'est pas suffisamment évident » justement. Je pense que ce ne serait pas utile de vous dire dès maintenant ce qui pourrait se passer ou pas.

ASHLEY HEINEMAN :

Et par rapport à la suite, pour les prochaines étapes potentielles, assurons-nous de prendre des décisions étayées par des faits parce que je pense qu'il faut s'assurer qu'on est entre les mains des faits plutôt que des impressions et d'essayer d'en faire trop trop vite. J'apprécie bien et je comprends bien ce que vous dites par rapport à une discussion ciblée, mais c'est encore trop tôt. Voyons ce qui va être mis en œuvre en avril.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci les États-Unis et Chris.

J'ai l'Indonésie, l'Iran et le Bangladesh. Ashwin, allez-y.

INDONÉSIE :

Ashwin Rangan de l'Indonésie.

C'est intéressant pour l'atténuation du problème de l'utilisation malveillante du DNS. Et en Indonésie, c'est particulièrement important parce qu'on n'a pas d'opérateurs de gTLD encore, il est important de pouvoir promouvoir cela dans les pays pour les opérateurs de gTLD ; ça d'un côté.

De l'autre, j'aimerais savoir – et c'est une autre question –, qu'en est-il de l'utilisation malveillante pour les ccTLD ? Est-ce que la nouvelle

réglementation, je sais qu'elle n'est pas encore en vigueur, mais j'aimerais savoir ce qu'il en est de l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS au niveau des ccTLD ?

CHRIS DISSPAIN :

Merci beaucoup, je suis très heureux de vous voir, Ashwin.

À la ccNSO, il y a un comité chargé de l'utilisation malveillante des domaines qui élabore les bonnes pratiques par rapport aux abus vis-à-vis des noms de domaine. Mais, comme vous le savez, chaque ccTLD est souverain, donc la manière dont ils abordent cette question de l'utilisation malveillante du DNS dépend d'eux. La différence fondamentale entre les ccTLD et les gTLD, c'est que les ccTLD ont la main sur le territoire qui relève de leur juridiction.

D'après notre expérience, cela n'a rien à voir avec nous, la CPH. Mais cela étant dit, au-delà de choses telles que le cadre de l'utilisation malveillante du DNS que les bureaux d'enregistrement, opérateurs de registre et parties contractantes ont souscrit, vous savez que l'Institut DNS travaille là-dessus, ils sont assis dans la salle d'ailleurs, mais ce n'est pas le rôle de l'ICANN de décider ce que les ccTLD font par rapport à l'utilisation malveillante des noms de domaine. Cela dépend des ccTLD eux-mêmes. C'est pourquoi la ccNSO travaille comme organe qui supervise tout cela.

OWEN SMIGELSKI :

En tant que bureau d'enregistrement, on ne regarde pas les plaintes en disant : « Attendez, on va agir de telle manière ou telle autre parce que

c'est un gTLD ou c'est un ccTLD. » Non, on a un processus en place. Et étant donné que cela est possible, certains bureaux d'enregistrement peuvent entreprendre un certain nombre de mesures parce qu'ils traitent de ccTLD.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci l'Indonésie.

Deux autres questions, l'Iran puis le Bangladesh. Ensuite, nous continuerons la présentation et on fera un autre tour de table pour voir s'il y a des questions. L'Iran.

IRAN :

Merci beaucoup de la présentation. Question très simple : est-ce que cet amendement est mesurable en termes de résultats ? Et est-ce que c'est réellement exécutoire ou pas ? Là, je ne m'attends pas à une réponse par rapport au caractère mesurable de cet amendement, mais il s'agit de voir si cela répond aux exigences ou si ça mérite d'être amendé. Merci.

SAM DEMETRIOU :

Merci beaucoup pour cette question. Je vais diviser ma réponse en trois puisque vous posiez la question par rapport au caractère mesurable de l'impact des amendements, mais également le caractère exécutoire des amendements eux-mêmes. Je vais me concentrer sur le caractère exécutoire d'entrée.

En effet, cela a été un facteur déterminant par rapport à la manière dont on a travaillé avec l'organisation ICANN pour négocier ces amendements. Il était fondamental que ces amendements soient exécutoires. La CPH a examiné le processus des amendements comme première étape sur une voie beaucoup plus large pour améliorer les taux d'utilisation malveillante du DNS dans le système des noms de domaine. Pourquoi est-ce qu'on a négocié ces amendements ? Pour que la conformité de l'ICANN ait les moyens d'entreprendre des actions contre les acteurs qui soit n'agissent pas lorsque face à des preuves évidentes d'abus ne font rien. De ce point de vue, le caractère exécutoire du contrat ou plutôt des amendements au contrat, cela a été l'une des principales préoccupations et priorités dans l'exécution de ces amendements. J'espère avoir répondu oui. Effectivement, ces amendements seront facilement applicables. Et je suis sûre que le service de conformité de l'ICANN pourra vous donner plus de détails par rapport à la manière dont ils seront applicables.

Ensuite, la CPH va continuer à travailler là-dessus en ayant des données et des mesures pour s'assurer de l'impact de ces amendements. Mais cela fera l'objet d'une discussion permanente.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci beaucoup, Sam. D'ailleurs nous avons une séance avec le service de conformité de l'ICANN à 15 h 30 aujourd'hui.

J'ai le Bangladesh, puis on va clore la liste des interventions pour poursuivre la présentation. Vous aurez l'occasion d'intervenir de nouveau pour des questions.

BANGLADESH :

Deux questions rapides.

La première. Peut-être que j'ai mal compris, mais je croyais qu'on avait des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement accrédités auprès de l'ICANN et ensuite des revendeurs. Mais ensuite, je vois qu'il y a des bureaux d'enregistrement qui ne sont pas accrédités. Est-ce qu'on a des statistiques par rapport au nombre de bureaux d'enregistrement qui ne sont pas accrédités auprès de l'ICANN ? Première question.

Ensuite, par rapport à l'utilisation malveillante du DNS, est-ce que cela est lié à la révision du RAA, contrat d'accréditation du bureau d'enregistrement ? Si c'est le cas, quelle est la conséquence de ces contrats pour ceux qui ne sont pas accrédités auprès de l'ICANN ? Et s'il n'y a pas d'impact pour eux, comment est-ce qu'on peut atténuer cette utilisation malveillante du DNS ?

ASHLEY HEINEMAN :

Corrigez-moi si je me trompe, pour opérer un gTLD, il faut que vous soyez accrédités auprès de l'ICANN. Parfois les CC ne sont pas accrédités mais pour ces amendements, tous les bureaux d'enregistrement accrédités auprès de l'ICANN doivent être accrédités pour opérer des gTLD. Ils doivent mettre en œuvre cela.

OWEN SMIGELSKI :

C'est un revendeur qui vend des gTLD et c'est le bureau d'enregistrement en dernier recours qui est responsable. Tous les gTLD

seront couverts par cet amendement. Peut-être que certains ccTLD ne le seront pas parce qu'il pourrait s'agir de bureaux d'enregistrement de ccTLD qui ne sont pas accrédités auprès de l'ICANN.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Le Bangladesh, c'est une ancienne main ? D'accord, merci.

À vous, Ashley.

ASHLEY HEINEMAN : Je vais céder la parole à Sarah qui va nous parler du RDRS, le service de demandes d'accès aux données d'enregistrement.

SARAH WYLD : Merci. Bonjour, je travaille avec Tucows, je viens du Canada et je suis représentante des bureaux d'enregistrement au comité permanent du RDRS. Je suis très heureuse d'être avec vous aujourd'hui. Nous allons commencer par planter le décor relatif aux RDRS, le service de demande d'accès aux données d'enregistrement.

C'est un projet pilote qui va s'étendre sur deux ans au plus, qui va collecter des informations relatives au volume de requêtes relatives à la divulgation de données d'enregistrement relatives aux gTLD publics. Parfois, il se peut que des individus aient une justification pour connaître les données de propriété. Ils peuvent utiliser le RDRS pour soumettre une requête qui est ensuite envoyée au bureau d'enregistrement. Si le bureau d'enregistrement détermine que cela peut être divulgué, cette divulgation se produit hors du RDRS. De façon

similaire, si le bureau d'enregistrement doit demander aux requérants davantage d'informations, ce qui se produit souvent, toute conversation a lieu hors du système, pas au sein du RDRS. Une fois la décision prise, le bureau d'enregistrement fournit les données si la décision a été accueillie favorablement et les données sont fournies directement au requérant, pas dans le cadre du RDRS. Dans le RDRS, le bureau d'enregistrement signale que la requête a été acceptée ou non et si les données ont été transmises.

À la fin de ce projet, le Conseil d'Administration de l'ICANN va utiliser les données relatives au volume d'informations pour éclairer leurs futures décisions. Sera-t-il dans l'intérêt de la communauté de construire un SSAD complet, un système standardisé pour la divulgation ? Ensuite, cela pourrait être recommandé dans un EPDP de phase 2.

L'ICANN a publié des indicateurs tout au long de ce projet. Il y a déjà deux rapports qui sont disponibles sur le site Web. Vous avez les liens sur les planches. Dans ces rapports, vous pouvez constater combien de requérants et de bureaux d'enregistrement se sont enregistrés, combien de requêtes ont été soumises et quelles ont été les issues de ces requêtes, du moins au moment de la rédaction du rapport.

Dans le cadre de ce processus, le comité permanent continue de se réunir pour se pencher sur les données de signalement, réfléchit aux améliorations à court terme et se penche sur les enseignements qui résultent du RDRS afin de mieux éclairer la décision du Conseil d'Administration.

La plupart des retours qui ont été transmis par les bureaux d'enregistrement jusqu'à présent, que nous évoquerons demain, ont trait à la facilité d'utilisation. Souvent, les collègues des bureaux d'enregistrement disent qu'ils doivent demander davantage d'informations avant d'arrêter une décision. Ce que nous allons faire dans notre groupe de représentants, c'est nous pencher sur ce qui est obligatoire, facultatif, ce qui est omis et comment cela correspond à ce que nous voyons dans une requête. Lorsque nous avons débuté ce projet pilote, nous avons constaté qu'il y avait des choses que nous pouvions améliorer et c'est ce que nous faisons.

Pour ce qui est des requérants, il y a également des questions d'ergonomie qui entrent en ligne de compte. D'ailleurs, je veux remercier le GAC d'avoir envoyé leur retour et d'avoir agi de façon si proactive. C'est vraiment appréciable. Il y a notamment des préoccupations sur l'ergonomie. On nous demande également d'inclure les ccTLD dans le RDRS. On nous demande parfois de donner des informations relatives à l'anonymisation ou l'enregistrement fiduciaire. L'on veut parfois également recevoir des données de façon confidentielle sans informer le propriétaire du nom de domaine parce que cela peut avoir du sens également. Et on va en parler dans le comité permanent.

Avec tout ce contexte, j'aimerais que l'on discute un peu de cela. Que pouvons-nous faire en tant que groupe pour garantir le succès du RDRS pour recueillir les informations dont a besoin le CA afin d'éclairer leurs décisions quant au SSAD ? Y a-t-il des questions à ce stade ? Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Merci Monsieur le Président. Je m'excuse de ne pas avoir pris la parole dans Zoom.

Merci Sarah de cette présentation. Nous allons également évoquer le RDRS pendant la session afférente et nous pourrons y poser davantage de questions.

Les États-Unis espèrent que des données utiles seront générées pour alimenter les débats à l'ICANN, les débats relatifs, un mécanisme centralisé de demande d'information, de noms de domaine, le système SSAD potentiel. Nous appuyons toujours les efforts de formation des requérants pour ce qui est des limites liées à l'utilisation du RDRS.

S'il y a un message à faire passer auprès des requérants, le CPH pourrait éventuellement faire passer un message si jamais nous avons quelque chose à dire.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci aux États-Unis.

Le Royaume-Uni, l'Iran, la Commission européenne et l'Inde. Le Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI : Je prendrai la parole plus tard.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : L'Iran.

IRAN :

Merci pour cette présentation. Je constate que 74 % des requêtes ont été refusées, qu'elles n'étaient pas étayées. Quelle est la raison principale de ces refus ? Peut-être qu'on pourrait informer la communauté de cela. Ce ne serait pas très productif si un tel taux des demandes était refusé, car c'est un effort chronophage que de vérifier et de réagir à cela. Est-ce qu'on pourrait avoir des mesures pour éviter qu'un tel taux de réponse soit négatif ? Merci.

SARAH WYLD :

Merci Kavouss. J'entends que vous voulez des statistiques plus précises quant à l'issue des requêtes. Le comité permanent peut y réfléchir, mais évidemment, il faut se souvenir que chaque bureau d'enregistrement doit déterminer individuellement l'équilibre entre les besoins des deux parties. Il faut ménager l'équilibre entre nos obligations juridiques et les réglementations ICANN. J'imagine que ces requêtes ont été refusées car le requérant n'a pas montré qu'il était justifié dans sa demande.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci Sarah.

COMMISSION EUROPÉENNE : Martina Barbero de la Commission européenne.

Merci Sarah de cette planche. Je pense que c'est très intéressant de reconnaître l'importance du RDRS. Nous promouvons l'utilisation de cet outil car plus on a de données, plus le projet pilote sera réussi.

Le retour de certains utilisateurs avait trait notamment à ce que l'on disait lorsque leur requête était refusée. Apparemment, les justifications ne sont pas très détaillées et cela ne leur permet pas de peaufiner leurs requêtes à l'avenir. On en parlera demain au GAC. Quoiqu'il en soit, je pense que l'on devrait fournir des informations très détaillées lorsqu'une requête est refusée afin que les requérants puissent peaufiner leur requête.

SARAH WYLD :

Oui, on a déjà entendu cela lors d'une session précédente et je pense qu'on va essayer éventuellement de fournir des informations plus précises.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci Sarah.

L'Inde.

INDE :

Merci Sarah de cette excellente présentation sur le RDRS. En Inde, il y a beaucoup de cas inconnus pour lesquels on ne connaît pas les informations liées aux titulaires du nom de domaine. Le tribunal veut savoir quel est le titulaire du nom de domaine, donc que faire ? On a environ 50 cas où le titulaire n'est pas identifié et cela doit être traité par nos tribunaux.

Ma requête est la suivante. Le RDRS a encore deux ans mais cela doit aller plus loin. Il faut mettre en place le SSAD.

SARAH WYLD : Merci. Je suis ravie de constater qu'il y a tant de soutien pour le processus.

Je veux revenir sur les refus de requêtes. Il y a davantage d'informations précises dans les rapports publiés par l'ICANN. Vous pouvez les consulter.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci à l'Inde. Merci à Sarah.

J'ai le Royaume-Uni, puis ce sera la fin de cette session de questions et réponses. On passera à la fin des présentations.

ROYAUME-UNI : Merci. C'est un plaisir de vous rencontrer et c'est vraiment riche en informations. J'ai une question.

Vous l'avez montré dans le slide, il y a la question complexe des enregistrements fiduciaire et de l'anonymisation. Évidemment, c'est un facteur et j'aimerais que l'on ait votre perspective à ce propos. Ce qui importe le plus, c'est le refus de requêtes pour des raisons de confidentialité. Je sais que c'est une raison qui peut mener à un refus et je me demande si l'on peut faire quelque chose à ce propos. Vous savez que c'était déjà un problème avant l'instauration du RDRS et peut être que l'on pourra se pencher sur ce problème pendant la phase pilote.

SARAH WYLD : Vous avez posé deux questions et j'ai la même réponse à ces deux questions. Les bureaux d'enregistrement doivent appliquer une diligence raisonnable avant de révéler des données clients, notamment les données d'un utilisateur derrière un service d'enregistrement fiduciaire ou d'anonymisation. Il se peut qu'il y ait un entre-deux entre une demande policière et un mandat. Mais pour l'instant, on n'a pas eu quelque chose de ce genre. On n'a pas dû révéler des données dans ce cadre, mais je suis certain que c'est un élément que nous abordons davantage à l'avenir.

ASHLEY HEINEMAN : Un point à propos de la confidentialité. Elles ne sont pas nécessairement rejetées directement. Elles sont rejetées dans le cas du RDRS, mais souvent, on adopte un processus différent avec davantage d'examins et évidemment, le RDRS n'avait pas vraiment anticipé le fait que des bureaux d'enregistrement allaient devoir répondre à des demandes confidentielles. Mais je sais que les bureaux d'enregistrement doivent actuellement se pencher davantage sur ces requêtes particulières marquées par la confidentialité.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci au Royaume-Uni. Merci Ashley pour ces clarifications.

Je vais donner la parole à Sam désormais.

SAM DEMETRIOU : Lors de l'ICANN78 à Hambourg, la transparence des déclarations d'intérêts des SOI est quelque chose qui a émergé des débats du conseil

de la GNSO, l'organisation de soutien aux noms génériques. Et la CPH, la chambre des parties contractantes, était très intéressée par cela, notamment il y avait une perspective en particulier qui nous intéressait. On a parlé de cela avec le CA pendant notre réunion commune à Hambourg et nous savons que ce sujet intéresse également les membres du GAC. Nous espérons que les membres du GAC nous en diront plus à propos de leurs perspectives.

Une fois que l'on aura identifié vos perspectives et si on constate que nos avis convergent, je pense que l'on pourra œuvrer là-dessus sur le plan communautaire. Je pense que les membres du GAC devraient nous parler davantage de la transparence des déclarations d'intérêts dans le cadre de l'ICANN.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci Sam.

Voyons s'il y a des questions en ligne ou dans la salle pour avoir une discussion ouverte sur les SOI ou déclarations d'intérêts. Je vois la main levée de la Suisse, allez-y.

SUISSE :

Bonjour, merci beaucoup. Je suis Jorge Cancio de la Suisse.

Je ne sais pas si ce que je vais dire est nouveau. On a déjà partagé nos points de vue avec le conseil de la GNSO lors des dernières réunions et aussi avec le Conseil d'Administration de l'ICANN.

Pour moi, en tant que représentant du gouvernement suisse, il est très important de savoir à qui nous parlons lorsque nous sommes dans une salle, que ce soit de manière virtuelle, en présentiel, ou de manière hybride, parce que sinon, c'est difficile de pouvoir être sûr de la structure des intérêts auxquels nous sommes confrontés. Par conséquent, la transparence est fondamentale et nous devrions tous défendre la transparence au plus haut niveau, ici à l'ICANN, tout comme dans d'autres enceintes. D'ailleurs, lorsque cette transparence ne prévaut pas dans d'autres enceintes, on a toujours essayé d'améliorer les choses parce qu'en fin de compte, il ne s'agit pas d'une question qui relève uniquement de la GNSO. J'ai ma propre déclaration d'intérêts, j'aime participer, m'engager dans la communauté, me joindre à des groupes de travail PDP ou EPDP ou quel que soit le nom qu'on donne à ce groupe de travail, un groupe de travail intercommunautaire. Il faut que vous ayez votre déclaration d'intérêts et il faudrait que ce soit aussi transparent que possible.

Une autre chose que j'ai apprise aussi il y a de nombreuses années maintenant, c'est que sur des questions telles que la transparence, la légitimité et la reddition de comptes, finalement c'est ce dont il s'agit ici, il est tout aussi important pratiquement de s'en tenir aux règles et de les respecter que la perception contre toutes les personnes que les autres respectent ces règles. Parce que même si cela ne représente que 0,1 % des cas, qu'il y a des merci, mensonges, ensuite il y a les statistiques – d'ailleurs la même chose s'applique aux statisticiens – même s'il y a un nombre très réduit de cas où les gens ont utilisé des exceptions pour ne pas expliquer pour qui ils travaillent, c'est-à-dire que même s'il ne s'agit que de 1- personnes sur 100 participants, cela

entache l'image de l'ensemble du système. Voilà, c'était une réflexion que je souhaitais partager avec vous.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci beaucoup, la Suisse. Est-ce que vous voulez répondre ? On a d'autres demandes d'intervention. Mais si vous souhaitez répondre, allez-y.

SAM DEMETRIOU : Le fait qu'on vous ait applaudi, je pense que cela mérite une réponse. Avant de passer aux autres interventions, Jorge, merci beaucoup d'avoir parlé de légitimité parce que pour nous, du côté chambre des parties contractantes, c'est finalement ce à quoi tourne toute cette question. Nous croyons fermement en notre modèle multipartite, mais pour qu'un modèle soit multipartite, il faut savoir qui sont les parties prenantes. Cela est inhérent à notre système, à notre modèle.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci beaucoup.

J'ai l'Iran, les États-Unis et l'Égypte. L'Iran, allez-y.

IRAN : Merci beaucoup.

La question soulevée par les États-Unis sur la déclaration d'intérêts, je vais demander aux États-Unis de développer la question puisqu'ils ont soulevé la question et l'ont soutenue. Mais si la chambre des parties

contractantes souhaite plus de précision, peut-être que ce sont les États-Unis qui sont les mieux placés pour donner plus de détails sur cette question. Merci.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci l'Iran. Les États-Unis, je vous en prie.

ÉTATS-UNIS : Merci et merci à notre collègue l'Iran. Oui, je serais heureuse de décrire le travail du GAC sur cette question, mais je pourrais le faire après les autres personnes qui ont souhaité intervenir, l'Égypte par exemple.

ÉGYPTE : Christine Arida de l'Égypte.

Je voulais simplement vous dire un peu quel est le sentiment dans la salle et vous dire que nous sommes d'accord avec la déclaration de notre collègue de la Suisse pour dire que la transparence est probablement la chose la plus importante dans notre modèle multipartite. Voilà, je n'en dirai pas plus.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci l'Égypte.

Les États-Unis.

ÉTATS-UNIS :

Les États-Unis ont suggéré une correspondance entre le président du GAC et le Conseil d'Administration de L'ICANN, et je céderai la parole au président s'il souhaite donner plus de détails à ce sujet. Mais nous, nous avons vu un large soutien parmi toute une variété de pays en faveur de la transparence. Nos collègues ont eu l'amabilité de traduire notre lettre en français pour engager les francophones sur cette question. Je pense qu'on peut dire qu'il y a consensus autour de l'importance de la transparence au sein du GAC. Voilà tout ce que j'ai à dire. Merci.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci les États-Unis. Oui et en effet, cette lettre a d'ores et déjà été envoyée au Conseil d'Administration, à Tripti Sinha, présidente du Conseil d'Administration. Et je vais m'assurer que le personnel du GAC distribue cette lettre à l'ensemble des membres du GAC et veuillez m'excuser que cela n'ait pas été fait auparavant. Nous sommes quelque peu surchargés de travail. Merci les États-Unis.

Y a-t-il d'autres commentaires ou questions dans la salle ou en ligne ?
Je ne vois pas de mains levées, donc je vais céder la parole à Ashley.

ASHLEY HEINEMAN :

Merci, diapo suivante. Je crois que c'est la dernière, je ne sais pas s'il y en a d'autres.

Question ouverte. Je ne sais pas si nous avons beaucoup de temps. Est-ce qu'il y a encore des questions.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Il nous reste encore 22 minutes.

ASHLEY HEINEMAN : Très bien parce qu'on espérait vivement que ce soit un dialogue.
D'ailleurs, on aimerait avoir plus souvent ce dialogue.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : J'ai Reg Levy de Tucows.

ELLIOT NOSS : En fait, je suis Elliott de Tucows.

Je voulais revenir, si vous le voulez bien, à plusieurs présentations où Sara a répondu assez rapidement à plusieurs questions. J'aimerais donner un peu plus d'informations et de contexte par rapport à la situation actuelle par rapport à ces demandes de données d'enregistrement.

D'abord, Tucows a été le premier bureau d'enregistrement à mettre en place un système pour recevoir ces requêtes et on l'a fait il y a cinq ou six ans maintenant. Nous avons collecté des données et nous avons publié des données depuis ce moment-là sur le système. Il est important de se souvenir lorsqu'on analyse les résultats de ce système, de ce processus, de ce qui a été corrigé. Nous avons un montant qui était passé sous silence de fraude et d'abus du système WHOIS et cela a été supprimé et ne peut pas être mesuré. Ce changement, c'est un avantage fondamental qui ne peut pas être mesuré à la lumière des données qu'on vient nous montrer.

Deuxièmement, la chose la plus importante et la plus significative à nos yeux par rapport à ce système entre le début et maintenant, c'est à quel point ce système a peu été utilisé. Si on pouvait mesurer l'utilisation de ce système et comparer tous les efforts que l'ICANN et la communauté de l'ICANN ont consacrés à ce système, ce serait quelque chose d'impressionnant. Il y a tellement d'efforts qui ont été déployés et une utilisation tellement réduite de ce système. Souvenez-vous que j'ai défendu la mise en place de ce système pour qu'il voit le jour et qu'il donne lieu à des données mesurables.

Troisièmement, la raison principale pour rejeter une requête, c'est parce que le requérant ne fournit pas suffisamment d'informations. C'est la raison principale pour laquelle une requête est rejetée. Ce n'est pas compliqué. Il s'agit simplement d'un formulaire Web. Et, à l'instar de tout formulaire Web sur Internet, il est sujet aux abus. Il y a des implications pour lever la confidentialité. Ce qu'on devrait analyser lorsqu'on analyse le nombre élevé de refus de requêtes, c'est une indication claire qui nous montre que les gens utilisent ce système pour essayer de l'utiliser à des fins malveillantes et non pas pour causer un tort.

Voilà les informations de contexte qu'il me semblait important d'apporter. D'ailleurs, si vous avez des questions à me poser, je me tiens à votre disposition. Merci.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci Monsieur Levy. Y a-t-il des questions, commentaires ou réaction aux commentaires de Monsieur Levy ? En salle ou en ligne ?

ASHLEY HEINEMAN : Une précision. C'est le PDG de Tucows qui est intervenu. Il utilisait le nom de Reg Levy, mais ce n'est pas Reg qui est intervenu dans la salle.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci beaucoup.

Je vois les États-Unis qui ont levé la main. Allez-y, les États-Unis.

ÉTATS-UNIS : Je voulais vous remercier tous de vos opinions et Elliott de son point de vue très clair et concret. Je parle en tant que membre du groupe sur la sécurité publique et j'aimerais à ce titre réagir brièvement aux trois commentaires qui viennent d'être faits.

Je partage les préoccupations soulevées par rapport au système précédent qui rendait tout public sans aucune sauvegarde. En effet, on a maintenant un meilleur équilibre par rapport aux préoccupations liées à la vie privée. En même temps – et je crois que c'est ce qui coûte un peu au niveau de la communauté –, il n'y a pas encore de système efficace où les gens qui ont une légitimité d'accès licite à ces données ne l'ont pas encore. Je comprends bien qu'il y a bonne volonté, même si on n'est pas tous d'accord sur cette question.

Ensuite, la demande, c'est quelque chose qui est très difficile à mesurer pour l'instant. On vient de lancer le RDRS, on reçoit les retours de certaines difficultés des utilisateurs. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il y a énormément d'heures et d'énergie qui ont été consacrées à ces efforts, mais je ne pense pas qu'on en soit à un point où on peut dire « Si vous comparez l'énergie et les efforts consacrées à développer

cela à la demande... » Non, on ne peut pas le faire parce qu'on n'a pas encore un système qui soit définitif. Et même le programme pilote, s'il vient d'être lancé, il y a encore quelques bugs à corriger. Voilà, ce serait ma réponse par rapport au deuxième commentaire.

Le troisième point quant à lui, à propos des raisons sous-jacentes à un rejet, si un requérant ne peut pas étayer sa demande, s'il ne peut pas faire valoir une justification raisonnable et fournir les informations nécessaires au bureau d'enregistrement pour qu'il puisse évaluer cela, ce doit être rejeté. Cela ne fait pas l'objet d'un débat. Quel que soit le système en place, il faut qu'il y ait des frontières très claires. Il faut également cependant que les requérants connaissent les informations qu'ils doivent fournir.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : J'ai Theo Geurts de Realtime Register et j'ai encore Reg Levy de Tucows.

ASHLEY HEINEMAN : C'est encore Elliott qui veut prendre la parole.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Parlons de déclarations d'intérêt transparentes d'abord avec Theo Geurts de Realtime Register.

THEO GEURTS : Dans notre entreprise, on a développé il y a des années des outils pour lutter et pour identifier la cybercriminalité sur notre plateforme. Nous avons utilisé tous les outils à notre disposition pour pister les

utilisations malveillantes, car nous voulions savoir de quoi il retournait. On avait des listes noires et d'autres outils. On réfléchissait à ce que cela pouvait être, c'était peut-être de l'hameçonnage ou d'autres utilisations malveillantes ; on voulait tout pister.

Donc au fil des années, on a pu constituer une base de données remplie de cas de cybercriminalité. Évidemment, nous avons résolu le problème en annulant le nom de domaine. Mais je me demande pourquoi les autorités de répression ne se tournent pas vers moi lorsqu'ils ont besoin d'informations sur les cybercriminels. J'ai plein d'informations sur ces criminels et il faut les mettre sous verrou. Mais cela ne se produit pas et c'est pourquoi il y a un taux de participation faible. C'est ce que Elliot disait lorsqu'il disait qu'il y avait peu de demandes et qu'il y avait beaucoup d'énergie qui était dépensée. Je pense qu'il y a un fossé considérable entre ce que devraient faire les autorités de répression et ce qui se produit actuellement.

Il y a des sujets d'envergure internationale. Il y a Interpol, il y a les Nations Unies qui sonnent l'alarme quant à la cybercriminalité et qui disent qu'elle est de plus en plus répandue. Mais il va être difficile d'évaluer tout cela car s'il n'y a pas de lutte effective contre la cybercriminalité, celle-ci va continuer à se développer.

À l'avenir et je le dis de mon propre point de vue, je pense qu'il y a un fossé entre ce qui est fait et ce qui doit être fait. Je ne parle pas pour le groupe des représentants des bureaux d'enregistrement. En fait, je veux savoir si les gouvernements ont suffisamment de ressources humaines pour faire ce qu'ils doivent faire.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci Monsieur Geurts. J'aimerais pouvoir vous répondre mais je ne travaille pas pour les autorités de répression. Quoi qu'il en soit, c'est bien noté.

J'ai encore Monsieur Levy de Tucows.

ELLIOT NOSS : C'est encore une fois Elliot. Reg a un l'ordinateur, moi je n'ai qu'un téléphone, donc c'est elle qui demande la parole pour moi en ligne.

Je suis d'accord avec les réponses sur le premier et le troisième point. Et pour le deuxième point, je parlais de notre système, seulement, pas du RDRS. Cela fait maintenant cinq, six, sept ans que cela a été déployé et je suis vraiment frappé par les faibles volumes. Et je suis tout à fait d'accord, nous aimerions que tous les bureaux d'enregistrement mettent en œuvre un tel système. Nous aimerions que ce soit normalisé et nous pensons qu'il y a beaucoup d'efforts à faire sur le plan de la communauté. Maintenant, nous sommes d'accord sur les trois points et je trouve cela formidable.

Mais ce n'était pas ce que je voulais dire lors de mon intervention, je voulais rebondir sur ce que disait Theo.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Soyez bref et concis. Nous n'avons plus beaucoup de temps.

ELLIOT NOSS :

Je suis d'accord avec tout ce qu'a dit Theo, mis à part le fait que cela a trait aux autorités de répression. Je n'étais pas venu à l'ICANN depuis cinq ans et je vois qu'il y a beaucoup d'élan autour du DNS et je pense que l'on va faire d'excellents progrès en la matière. Lorsque ces progrès seront accomplis, je vous dit que cela va nous occuper.

Le problème pour ce qui est des autorités de répressions, c'est la nature multijuridictionnelle de ces problèmes. Nous savons la source des problèmes, mais on ne peut pas lutter efficacement contre cela. C'est un problème qui résulte de la structure des États-nations et il n'y a que cette entité qui peut le résoudre.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci Tucows.

J'ai la Papouasie-Nouvelle-Guinée et j'ai l'Indonésie.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE : Russell Woruba pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Nous avons un ccTLD .pg. Nous lançons un appel d'offres pour des bureaux d'enregistrement pour fournir des services. Sans ce type de mécanisme, nos autorités de répression pourraient peut-être bénéficier seulement d'assistance juridique mutuelle. En tout cas, les pays qui n'ont pas d'opérateurs de registre pourraient bénéficier de cela si la plupart des opérateurs de registre sont basés aux États-Unis. Mais il nous faut alors six mois pour obtenir une décision. C'est un problème qui se pose aux nations du Pacifique notamment. C'était plus une

observation et c'était vraiment une façon pour nous de sonner l'alarme et de vous dire d'agir rapidement.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci à la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

J'ai l'Indonésie puis le Royaume-Uni.

CHRIS DISSPAIN : Je vais venir vous parler à la fin de la session en bilatéral, on va parler ensemble des ccTLD et de ce sujet en particulier.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Désolé Chris de t'avoir interrompu, mais nous n'avons quasiment plus de temps.

L'Indonésie puis le Royaume-Uni.

INDONÉSIE : Ashwin Rangan pour l'Indonésie.

C'est très intéressant d'écouter ce débat, notamment lorsque vous parlez de ce que peuvent faire les autorités de répression et de ce qu'elles devraient faire. Il y a ces organes, mais il y a également des régulateurs qui ont leur rôle à jouer.

Nico, nous sommes du côté des régulateurs. C'est très pratique pour nous lorsqu'on peut s'inspirer des dispositions qui sont prises aux Nations Unies ou à l'OMC et lorsqu'il y a de nouvelles dispositions qui

sont adoptées. Pour ce qui est des sciences ou des technologies, on peut s'en inspirer si on le souhaite. Je ne sais pas ce que peut faire l'ICANN exactement, mais peut-être que ce type de dispositions modernes pourrait être utile pour les membres du GAC. Peut-être qu'il faut davantage réglementer ce gTLD, peut-être qu'il faut amender l'une ou l'autre disposition. Merci beaucoup.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci l'Indonésie.

Le Royaume-Uni désormais.

ROYAUME-UNI :

Merci Monsieur le Président.

On s'est aventuré dans le territoire de la répression et je pense que c'est intéressant. Et j'imagine que lors de la session sur le DNS, on entendra parler de ce que fait le groupe de travail sur la sécurité publique.

Je veux revenir sur les RDRS. J'ai posé une question sur la confidentialité, j'ai posé une question sur les enregistrements fiduciaires et l'anonymisation et je sais que l'on évolue au sein d'un système. Pour ce qui est de la confidentialité, il me semble qu'on s'est un peu défaussé de la responsabilité. Je pense qu'en tant que gouvernements, il faut que nous agissions. Je pense que nous pouvons faire plus et je me demande comment les gouvernements peuvent également nous prêter main-forte. Que peut-on faire pour ceux qui ne sont pas dans le système ? Je ne veux pas parler de refus légitime d'une requête.

Je veux également évoquer un autre élément. Il y a des bureaux d'enregistrement qui ne font pas une partie de ce système, qui n'évoluent pas dans ce système. J'ai parlé à d'autres membres du GAC de cela. Vous savez ce que je pense à ce propos, je suis un peu un vieux de la vieille en la matière. Mais j'ai l'impression qu'on se fait un peu les arbitres d'une course ou plutôt les arbitres d'un match de tennis. Il faut que l'on soit plus présent, il faut dire à ces bureaux d'enregistrement qu'on a besoin d'eux dans le système. Il faut les inciter à participer à ce système et je me demande pourquoi on ne fait pas cela.

SARAH WYLD :

Merci, c'est une excellente question. J'ai quelques réflexions.

Les requérants qui souhaitent avoir des données sur un autre domaine qui est enregistré auprès d'un bureau d'enregistrement qui n'est pas accrédité, il y a toujours un formulaire à remplir qui peut être envoyé directement au bureau d'enregistrement. Ce n'est pas aussi simple, mais il y a une approche.

Puis, en vertu de la nouvelle politique, outre le SSAD, dans le cadre des nouvelles politiques d'enregistrement des données, les bureaux d'enregistrement doivent publier des données sur notre site Web relatives au moment où les requérants peuvent soumettre des demandes de divulgation directement auprès de nous. Cela permettra d'aider les requêtes auprès des bureaux d'enregistrement non accrédités.

Oui, nous essayons de faire ce que nous pouvons pour intégrer davantage de bureaux d'enregistrement dans ce processus. Et je suis

ravie de vous dire que plus de 50 % des gTLD sont représentés dans le RDRS. Donc, je pense qu'on s'en sort plutôt bien pour l'instant et on va continuer à améliorer cela au fur et à mesure. Merci.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci Royaume-Uni. Merci à Sarah pour la réponse.

Nous allons boucler, il ne nous reste plus qu'une minute pour une dernière question, une dernière réflexion. J'ai le Liban puis l'OMPI Le Liban.

LIBAN :

Bonjour, Zeina pour le Liban.

Évidemment, cela va sans dire qu'on appuie tous la transparence, mais ce n'est pas l'objet de ma prise de parole.

Comment a-t-on promu le RDRS ? Est-ce que les autorités de répression qui pourraient en tirer parti sont au courant ? Au Liban, nos services de répression ne savaient pas qu'ils pouvaient utiliser un tel service pour demander des informations. En tant que membre du GAC, j'ai endossé la responsabilité et j'ai diffusé ces informations auprès des services de sécurité du pays et aux services de répression. Mais je pense qu'il faudrait avoir une campagne pour promouvoir le service. Merci.

SARAH WYLD :

Oui.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Merci de cette réponse très simple et droit au but.

L'OMPI.

OMPI :

Merci.

Par rapport à la question de détails dans les réponses et les motifs de refus pour les requêtes, ce qu'on a vu et cela renvoie un peu au pourcentage de refus et à la question de continuité du système, ce qu'on voit pour les motifs avancés, c'est qu'il n'y a pas de site Web vers lequel renvoie le nom de domaine ou si c'est une utilisation légitime ou si c'est un terme générique. J'ai du mal à trouver quelque chose qui étaye ces motifs dans la réglementation, rien dans le RGPD ou réglementation de ce type ne dit quoi que ce soit là-dessus.

Ce qui me frappe, c'est que c'est à un tribunal ou dans notre cas au panel de vérifier si quelqu'un agit de mauvaise foi ou pas. Inutile de vous dire qu'un contenu sur un site Web, cela ne veut pas dire que ce soit utilisé pour des fins d'hameçonnage.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Brian, s'il vous plaît, soyez concret parce qu'on n'a plus de temps.

OMPI :

Ce que je veux dire, c'est qu'il serait important de comprendre quel est le soutien statutaire ou réglementaire qui existe pour le type de rejet, c'est-à-dire type de contenu de sites Web, termes génériques ou

quelque chose qui serait utilisé à des fins potentiellement légitimes.
Est-ce qu'il y a un soutien dans la réglementation sur cette base ?

SARAH WYLD : Merci. Oui, on a entendu plusieurs fois qu'on avait besoin de plus de détails par rapport aux motifs de rejet.

PRÉSIDENT NICO CABALLERO : Je vois la main levée de l'Iran, je ne la vois plus.

Il nous faut lever la séance. Merci beaucoup à la CPH, Sarah, Chris, Ashley, Owen, Samantha, merci. Merci de votre présentation et j'espère qu'on se retrouvera à Kigali ou en intersession à Istanbul. Merci. Nous nous retrouvons ici dans la salle à 15 h.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]